

Département de la
MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de
SAINT-LÔ

Extrait du Registre Des Délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CARENTAN

Ville de
**CARENTAN-LES-
MARAIS**

Nombre de Conseillers en exercice : **53**
Nombre de Conseillers présents à la séance : **37**
Date de la convocation : **22.06.2022**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022 :

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID (arrivée à 20h45), Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSELIN, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Stéphanie DELAVIER a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Bernard DENIS, Karine FUMICHON, Xavier GRAWITZ a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Maxime PERIER, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Maryse LE GOFF, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Nicolas GASSELIN, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Hubert LHONNEUR a donné procuration à André PERRAMANT, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Marion REMILLY a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Martine TARDY, Gérard VOIDYE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST.

Madame Maryse LE GOFF désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CLUB DE TENNIS :

Monsieur Olivier BACON, Président du club de Tennis Carentanais, a fait part à Monsieur le Maire des difficultés financières du club de Tennis.

En effet, en 2020 et 2021, en raison de la crise sanitaire, le club n'a pu organiser le traditionnel tournoi qui lui permet chaque année de dégager un bénéfice d'environ 2 000€, ainsi que les lotos qui viennent compléter les recettes du club à hauteur de 1 500€ par an.

Même si le tournoi interne 2022 a pu avoir lieu, la situation financière du club est très tendue.

Le président sollicite une aide financière exceptionnelle de 2 500€ pour pouvoir assurer les charges courantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue, (Abstention de Jeannick SOURDIN) :

- Décide le versement d'une aide exceptionnelle de 2 500€.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE : CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ÉCHECS :

Par courrier en date du 4 mai dernier, l'école Notre-Dame de CARENTAN informait que les enfants du club d'échecs, ouvert depuis septembre 2021, ont été qualifiés pour le championnat de France qui s'est tenu les 10-11 et 12 juin 2022.

Les frais occasionnés pour l'organisation de cette participation (hébergement, transport et restauration) se sont élevés à 2798.64€.

Les jeunes se sont mobilisés pour financer ce voyage et réduire le coût par famille, ils sollicitent la ville pour une aide financière de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Décide du versement d'une aide financière de 500€ pour soutenir le club de l'école Notre Dame

TARIFS ET REGLEMENT DES GARDERIES DES ÉCOLES DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Le comité des affaires scolaires a travaillé sur la rédaction d'un règlement intérieur de la garderie périscolaire organisée par la Ville sur ses trois sites scolaires, à savoir l'école des Hauts-Champs, l'école des Roseaux, l'école des Cerclades et DELAHAYE.

Nous vous invitons à prendre connaissance du projet de règlement joint à la présente fiche.

De même, le comité vous propose d'harmoniser les tarifs de garderie à compter de la rentrée 2022 de la manière suivante :

	Horaires	Tarifs à compter de septembre 2022
Garderie matin	7H30-8H45 (8h50)	1.25 €
Garderie soir	16H30-18H30	1.80 €

Il est à noter qu'il sera demandé aux familles de fournir le goûter pour leurs enfants à compter de la rentrée 2022 sur l'ensemble des sites scolaires. Les familles seront donc informées en ce sens et invitées à fournir un goûter pour leurs enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Approuve le règlement interne des garderies proposé par le comité affaires scolaires
- Approuve les tarifs proposés à compter de la rentrée de septembre 2022

ANIMATIONS SAISON 2022 :

Le comité senior s'est réuni lundi 13 juin dernier pour travailler sur les animations à proposer aux seniors.

Le **vendredi 2 septembre 2022**, sera proposée aux personnes à partir de 70 ans (éventuellement accompagnées), une **balade en mer sur la Belle de Carentan** pour découvrir le chenal et les phoques. La durée de la promenade est d'environ 2h30. Le nombre de places disponibles est de 65.

Le service communication établira des flyers à l'intention des seniors.

Les inscriptions seront réalisées en mairie au moyen d'un coupon réponse, une permanence sera également assurée par un élu du comité le **mercredi 24 août de 10h à 12h** pour recevoir les personnes intéressées.

Le tarif proposé par le comité est de 10 € par personne de plus de 70 ans et 16€ pour les accompagnateurs.

Le **mercredi 9 novembre 2022** à partir de 12 heures, le comité senior souhaite également proposer aux personnes de 70 ans et plus un repas à la salle des fêtes avec le concours de la cuisine centrale.

Les membres du comité lanceront des invitations auprès des clubs et associations d'ainés ainsi qu'auprès des aidants à domicile. Le prix proposé par le comité est de 10€ par personne.

Dans le cadre de la fête de l'eau qui aura lieu le **23 et 24 juillet 2022**, une paëlla géante fournie par le Groupement d'Intérêt Public de la Restauration Collective des Marais sera proposée aux participants. Le prix proposé est de 10€ par personne.

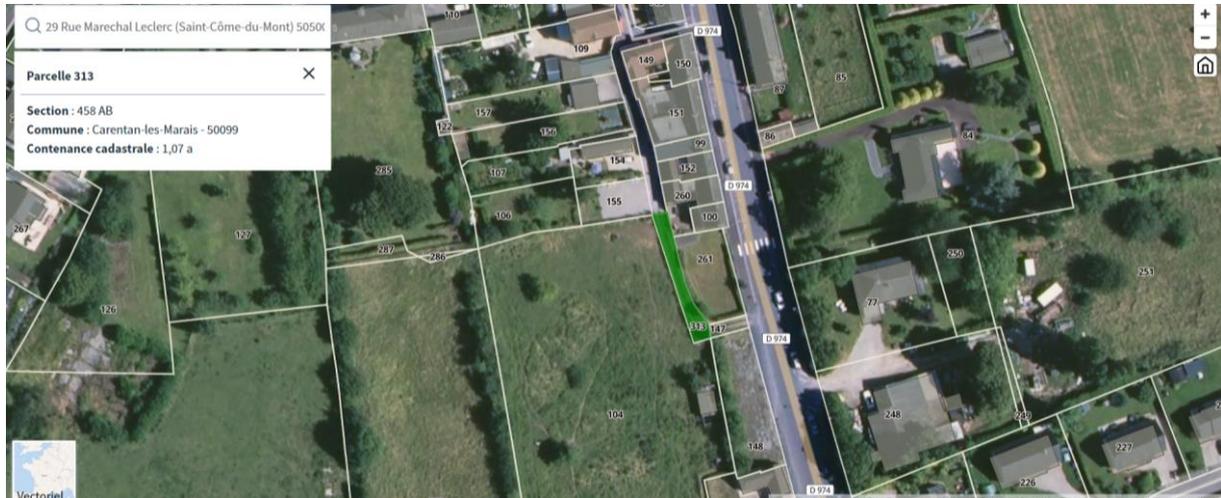
Balade en mer avec la belle de CARENTAN – chenal et rencontre avec les phoques	10 € pour les personnes de 70 ans et +.	16 € pour les personnes de – 70 ans
Repas trimestriels à la salle des fêtes	10 € pour les personnes de 70 ans et +	12 € pour les personnes accompagnantes de – de 70 ans
Après-midi Chant-Goûter du 9 octobre 2022	Gratuit pour les personnes de 70 ans et +	2 € pour les personnes accompagnantes de – de 70 ans
Paëlla géante du 23 et 24 juillet 2022	10 € par personne	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Fixe les tarifs 2022 pour les animations saison 2022 comme ci-dessus.

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNALE A MADAME NICOLE LAURENCE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-CÔME-DU-MONT :

Madame Nicole LAURENCE, domiciliée 29, rue du Maréchal Leclerc à Saint Côme du Mont, a sollicité le rachat de la parcelle AB 313 d'une contenance de 107 m² située entre ses propriétés AB 147-261 et 104.



Cette parcelle avant d'être cadastrée en 2020 par le géomètre cadastre des Finances Publiques, était un chemin rural intégré dans le domaine privé de la commune.

Compte tenu qu'il s'agit d'une cession par la collectivité, le service des domaines a été saisi et évalué à 1€ le m² la valeur vénale de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité : (Jérôme LEMIAIRE ne prend pas part au vote).

- Autorise le Maire à céder à l'euro symbolique la bande de terre cadastrée AB 313 d'une contenance de 107m².
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour l'établissement de l'acte de vente.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nde adjointe à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

LOTISSEMENT NOUVEAU QUARTIER – LOT 14 :

Par arrêté municipal en date du 29 mars 2016, le permis d'aménager n° PA 050 099 12 Q 0001 a été modifié pour transformer le lot 14 du lotissement le nouveau quartier en « square ».

Par délibération n° DCM2020.014, en date du 27 février 2020, le conseil municipal avait décidé de céder la parcelle au prix de 40 € le m², prix fixé après avis des domaines. Cette même délibération prévoyait que la commune conserve une bande de 3 mètres pour réaliser un cheminement piéton.

Par délibération du 3 décembre 2020, le lot était vendu à Monsieur LEVEZIEL et Madame HIS, Monsieur et Madame LECHATREUX se retirant de la vente.

Dans le cadre de leur projet de construction d'un garage pour un camping-car, Monsieur LEVEZIEL et Madame HIS ne disposent pas d'une entrée suffisamment large pour permettre de réaliser leur construction.

Aussi, ils demandent à la ville de Carentan de faire l'acquisition de la bande de 3 mètres conservée par la commune, parcelle cadastrée désormais sous le numéro ZH 138 d'une contenance de 56m².



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Autorise le Maire modifier le permis d'aménager pour permettre la vente des parcelles ZH 137 (244m²) et ZH 138 (56m²) au prix de 40€ le m² comme indiqué dans la délibération initiale du 27 février 2020

LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA CESSION DE DEUX CHEMINS RURAUX SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTMARTIN-EN-GRAIGNES :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que la commune déléguée de Montmartin-en-Graignes a été sollicitée par les gérants du Karting, riverains du chemin rural situé 2, route des Joncs, qui souhaitent acquérir ce chemin rural recensé comme le chemin rural dit « chemin rural non reconnu situé entre les parcelles ZR 7 et ZR 9 » (cf. le plan ci-dessous).



De même, considérant que cette même commune déléguée a été sollicitée par Monsieur et Madame PORTELA, riverains du chemin rural situé au lieudit la Goucherie, qui souhaitent acquérir ce chemin rural recensé comme le chemin rural dit « chemin de la Goucherie » (cf. le plan ci-dessous).



L'aliénation des chemins ruraux, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime doit être précédée d'une enquête publique préalable, ces biens étant placés dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à organiser une enquête publique sur ces projets de cessions.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera invité à délibérer de nouveau sur les cessions de ces chemins ruraux en fonction du rapport du commissaire enquêteur.

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Tous les 4 ans, des élections professionnelles sont organisées au sein des collectivités pour élire les représentants des agents au comité technique et comité hygiène et sécurité au travail. Ces deux comités ont fusionné pour former le comité social territorial.

Les prochaines élections auront lieu en décembre.

Au préalable il convient de prendre une délibération pour décider de créer un comité social territorial commun à la ville et au CCAS et de fixer le nombre d'agents et d'élus qui y siègeront.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de délibération rédigé ci-dessous :

« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.

VU le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur Le Maire informe que le 8 décembre 2022 auront lieu les prochaines élections des représentants du personnel dans les instances consultatives suivantes :

- ✓ Commissions administratives paritaires (CAP),
- ✓ Comités sociaux territoriaux (CST),
- ✓ Commissions consultatives paritaires (CCP).

Monsieur Le Maire rappelle que le Comité social territorial est une nouvelle instance introduite par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique. Ce CST est la résultante de la fusion entre le comité technique et le CHSCT.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons de gestion des problématiques communes, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial (CST) commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune Carentan-Les-Marais et du CCAS de Carentan-Les-Marais comme c'est déjà le cas dans le cadre du comité technique.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 170 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- La commune de Carentan-Les-Marais = 164 agents,
- Le CCAS de Carentan-Les-Marais = 6 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Décide la création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de Carentan-Les-Marais et du CCAS de Carentan-Les-Marais.
- Décide de placer ce comité social commun auprès de la commune de Carentan-Les-Marais
- Décide la parité entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité
- Décide de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST commun à : 4 titulaires et 4 suppléants
- Décide de fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST commun à : 4 titulaires et 4 suppléants
- Informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

APPROBATION DÉFINITIVE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, approuvé le 24 janvier 2020. La loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. L'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Un Plan Communal de Sauvegarde dans sa version définitive et simplifiée (PCS) vous est présenté en pièce jointe. Une version complète et papier est à votre disposition au secrétariat général.

La commune de CARENTAN LES MARAIS est concernée par les risques suivants : NATURELS (inondations, radon, mouvements de terrains séisme, météorologiques), TECHNOLOGIQUES (accidents de transport de matières dangereux, découverte d'engins de guerre et rupture de digues)

Vous êtes invités à prendre connaissance du document joint présentant le Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan communal de sauvegarde
- Autorise le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption du plan communal de sauvegarde

Fait à Carentan-les-Marais, le 05 juillet 2022 et certifié affiché ce même jour.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

